

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 16
- Votants : 21

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Gonod - Bistagne - Chevalier
Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bougouin - Lehoux - Bobet - Espinasse
- Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire		Date de la procuration
Madame Augustyniak	à	Monsieur Barret	le	19 septembre 2017
Madame Hervier-Théret	à	Monsieur Lehoux	le	21 septembre 2017
Monsieur Chamoin	à	Madame Vincent	le	22 septembre 2017
Madame Vocanson	à	Madame Gonod	le	25 septembre 2017
Monsieur Lafaurie	à	Madame Rivière	le	25 septembre 2017

Absente : Madame Lagadec

Séance du 25 septembre 2017 - la convocation a été affichée le 20 septembre 2017

Le vingt-cinq septembre deux mil dix-sept - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Espinasse pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017, ayant pour objet la désignation des délégués du conseil municipal à l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017, est adopté à l'unanimité.

Messieurs Espinasse et Noyer relèvent une erreur de numéro de leur adresse. Ils précisent cependant qu'ils ont bien reçu la documentation relative à l'élection des sénateurs.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

3. Instauration des droits de voirie et de stationnement - fixation des tarifs

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125 et suivants,

Vu la commission « Finances-Gestion » du 11 septembre 2017,

Considérant la nécessité d'instaurer des redevances d'occupation du domaine public sous la forme de droits de voirie et d'en fixer les montants conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint chargée des finances,
Après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les droits de voirie, pour toute nouvelle occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Type d'occupation	Tarifs année 2018
Bennes, baraques de chantier, tranchées, échafaudage, grues	Forfait jour : 10 €
Installation d'un bureau de vente	Forfait jour 15 €
Neutralisation d'une place de stationnement	Forfait jour : 10 €
Terrasse ouverte	Forfait annuel : 30 € par m2
Commerce ambulant	Forfait jour : 10 €

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 70323 des budgets 2018 et suivants.

Précise qu'un règlement d'occupation du domaine public communal en précisant les différentes modalités d'occupation, sera institué par arrêté du maire préalablement à l'entrée en application de la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité,

4. Ralliement de la commune à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le projet est adopté à l'unanimité,

5. Z.A.C du Bourg - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la SEM CITALLIOS - exercice 2016

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-3 et suivants,

Vu l'article 11 alinéa 2 du traité de concession du 19/07/2010.

Vu le compte rendu annuel à la collectivité de la SEM CITALLIOS - exercice 2016,

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs Monsieur Philippe Noyer, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme, Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint chargée des finances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la SEM CITALLIOS pour l'exercice 2016 annexé à la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité.

6. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire,
J-F. PEUMERY